

## DIRECTION DU QUÉBEC

### PLAN D'URGENCE PROVINCIAL – CRISE COVID-19

5 AVRIL 2020 – 10H00

Comme vous le savez, le 2 avril 2020, le conseil exécutif de la Direction nationale a pris la décision sans précédent de débloquer 3 millions de dollars des réserves nationales de La Légion pour fournir des fonds d'urgence aux filiales en difficulté à travers notre pays, sous forme de subventions non remboursables. Ce ne sont pas des fonds du Coquelicot.

Pour le Québec, ces fonds seront gérés par la Direction provinciale du Québec. Le 4 avril 2020, le conseil exécutif de la Direction provinciale s'est réuni pour implémenter un programme qui permettra de distribuer ces fonds d'urgence aux filiales qui en ont besoin.

**Qui a droit aux fonds ? Le critère majeur pour déterminer qui recevra ces fonds est : Est-ce que la filiale va ou est en danger de fermer ses portes à cause du manque de revenu causé par la crise du coronavirus? Une filiale qui est en bonne santé financière et qui peut passer à travers cette crise ne recevra pas de fonds.**

Le but est de venir en aide aux filiales qui sont en danger immédiat de fermer (d'ici à cinq mois) et de leur permettre de payer leurs comptes courants tels que l'hypothèque, le loyer, les factures courantes et les imprévus. Ces fonds ne servent pas à remplacer le revenu perdu à cause de la fermeture des bars et l'annulation des locations et des activités.

**Une filiale pourra demander jusqu'à un maximum de 1000 \$ par mois.** Elle pourra faire plus d'une demande, soit une par mois selon la durée de la crise; et le montant des fonds disponible. Elles devront remplir un **formulaire de demande** qui sera envoyé aux filiales avant le jeudi 9 avril 2020. La Direction provinciale devra justifier à la Direction nationale chaque demande acceptée. **Voir document attaché du processus de demande du fonds d'urgence.**

Afin de déterminer la santé financière des filiales et leur risque à long terme de fermeture, **toutes les filiales sans exception** devront acheminer à leur commandant de district le document suivant si ce n'est déjà fait : **Rapport d'opération 2019;**

De plus, la Direction nationale a demandé aux directions provinciales de lui fournir une **évaluation de la gestion du risque à court terme de la santé financière des filiales et lesquelles risquent de fermer si la crise perdure.** La Direction provinciale va acheminer à toutes les filiales un sondage simple qui sera envoyé avec le formulaire de demande de fonds. Ce sondage devra être retourné à votre commandant de district qui en fera un compte-rendu pour son district au président provincial pour **le mardi 14 avril 2020.**

## Autres mesures d'atténuation disponibles aux filiales

Avant de faire une demande à la Direction provinciale pour des fonds provenant du fonds d'urgence, chaque filiale devra vérifier si les mesures d'atténuation offertes par les différents paliers du gouvernement peuvent lui convenir. Que ce soit pour couvrir le revenu des employés ou avoir un prêt sans intérêt, chaque filiale peut vérifier les sites web des gouvernements du Canada et du Québec pour voir les mesures d'atténuation offertes. Tous les secteurs d'activité sont visés, notamment les coopératives, les organismes à but non lucratif ou encore les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales. Voici quelques mesures d'atténuation disponibles :

1. **Attente à l'amiable avec** : Propriétaire, banques/caisses, services, fournisseurs, etc.;
2. **Gouvernement fédéral** – Divers programme dont :
  - a. Prêt garanti de 40 000\$ sans intérêt aux petites entreprises – certaines conditions existent;
  - b. Assurance-chômage ou prestation canadienne d'urgence (PCU) de 2000\$ par mois;
  - c. Autres mesures – Voir les sites web du gouvernement.
3. **Gouvernement provincial** –
  - a. Prêt garanti de 50 000\$ avec intérêt de 3% sur 3 ans – Plus facile à obtenir que le fédéral;
  - b. Fonds discrétionnaire des députés qui est doublé. Ce fonds permet de venir en aide aux différents organismes communautaires;
  - c. Autres mesures – voir site web du gouvernement
4. **Municipal** – Selon la municipalité, voir leur site web;
5. **Pour les vétérans avec Anciens Combattants Canada** – Travail au niveau opérationnel pour permettre aux agents des services aux anciens combattants / gestionnaires de cas l'autorisation d'approuver jusqu'à 10 000\$ en fonction des besoins financiers / du déficit financier des candidats pendant COVID 19 et jusqu'en juillet 2020
6. **Organismes communautaires** – Distribution de repas chauds, livraison d'épicerie et fourniture de liens sociaux en ligne aux anciens combattants, membres de leur famille et membres de La Légion en difficulté. Voir ce qui est disponible auprès de ces organismes.

**Note concernant les bars** : Le gouvernement fédéral lèvera exceptionnellement ses restrictions et permettra à des [commerces normalement non admissibles d'obtenir de l'aide](#) financière pour traverser la pandémie. L'une des exclusions qui s'appliquent en temps normal concerne en effet les entreprises qui tirent plus de 50 % de leurs revenus de la vente d'alcool. À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle : le fédéral va lever cette restriction.